

Image not found or type unknown



taxe de raccordement à l'égout

Par **cotesoim**, le **21/09/2011** à **07:55**

Je viens de recevoir une taxe nommée TRE après avoir contacté la mairie il s'agit de taxe de raccordement à l'égout Sur des forums j'ai lu que cette taxe n'est exigible que si son montant est précisé sur le permis de construire Est ce vrai ? et si oui comment faire valoir mes droits ? Si cette taxe est exigible le montant est-il calculé par rapport au nombre de logements ou est ce un forfait par permis de construire?

J'ai l sur ces forums que le montant ne peut dépasser 80% du montant qu'aurait coûté un assainissement privatif Qu'en est il ? Dois je faire établir des devis et contester le montant de cette taxe?

Merci pour vos réponses